

DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 05 juillet 2022**

**Membres en exercice : 15**

Date de la convocation : 30/06/2022

*L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 05 juillet 2022, dans la salle du conseil municipal de la commune.*

**Présents : 13**

**Représentés : 2**

**Votants : 15**

**Présents :** Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Amélie VERGNE, Joëlle SABATIE

**Représentés :** Sandie CASSAN par Jean-François GUERRAND, Nathalie BRUNET par Francis JAMMES

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 05 juillet 2022

Publié en mairie le : 11 juillet 2022

Pour copie certifiée conforme.

**Objet : RENEUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'ACCOMPAGNATRICE SCOLAIRE DANS LE BUS**

Madame la Maire rappelle que le contrat de l'accompagnatrice scolaire dans le bus est renouvelé chaque année scolaire afin de permettre la sécurité des élèves de moins de 6 ans empruntant le ramassage scolaire aussi bien pour les enfants de la commune que pour ceux des communes de St Jean Lespinasse et Belmont-Bretenoux.

Mme Véronique PEYRET, donnant entière satisfaction, il est proposé de reconduire ce poste pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de reconduire le poste non permanent d'adjoint territorial d'animation pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée de deux heures par jour pendant les jours de classe de l'année 2022/2023 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

*Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.*



DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 05 juillet 2022**

**Membres en exercice : 15**

Date de la convocation : 30/06/2022

*L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 05 juillet 2022, dans la salle du conseil municipal de la commune.*

**Présents : 13**

**Représentés : 2**

**Votants : 15**

**Présents :** Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Amélie VERGNE, Joëlle SABATIE

**Représentés :** Sandie CASSAN par Jean-François GUERRAND, Nathalie BRUNET par Francis JAMMES

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 05 juillet 2022  
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 07 juillet 2022

**Objet : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de St Laurent les Tours, afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, madame la Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel : publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de Mme la Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022,
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/07/2022 045 7 14503732 20220705-DE_2022_32-DE

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.



DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 05 juillet 2022**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Représentés : 2**

**Votants : 15**

Date de la convocation : 30/06/2022

*L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 05 juillet 2022, dans la salle du conseil municipal de la commune.*

**Présents :** Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Amélie VERGNE, Joëlle SABATIE

**Représentés :** Sandie CASSAN par Jean-François GUERRAND, Nathalie BRUNET par Francis JAMMES

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 05 juillet 2022  
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 11 juillet 2022

**Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DES ECOLIERS**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'un terrain situé rue des écoliers est disponible à la vente. Il s'agit d'un terrain appartenant à Mr et Mme Jean-Luc LASSALLE, cadastré section AB n°0064 d'une superficie de 4 328 m<sup>2</sup>. Plusieurs lots pourraient être créés ainsi que des places de parking supplémentaires pour l'école. La commune pourrait ainsi anticiper la fin de la vente des lots des Prés de Lascol et poursuivre sa politique d'accueil de nouveaux arrivants. La négociation avec le vendeur a abouti à un prix d'achat à hauteur de 22 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 95 216 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acquérir la parcelle section AB n°0064 "Les Béquenques Sud" appartenant à Mr et Mme Jean-Luc LASSALLE pour un montant TTC de 95 216 € (QUATRE VINGT QUINZE MILLE DEUX CENT SEIZE),
- de prendre en charge par la commune tous les frais (notariés, bornage...) afférents à cette vente,
- de charger l'office notarial SCP DECAUX de St Céré de mener à bien cette opération,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires (le compromis de vente, l'acte d'achat de ce terrain...).

*Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.*



DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 05 juillet 2022**

**Membres en exercice : 15**

Date de la convocation : 30/06/2022

*L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 05 juillet 2022, dans la salle du conseil municipal de la commune.*

**Présents : 13**

**Représentés : 2**

**Votants : 15**

**Présents :** Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Amélie VERGNE, Joëlle SABATIE

**Représentés :** Sandie CASSAN par Jean-François GUERRAND, Nathalie BRUNET par Francis JAMMES

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 05 juillet 2022  
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 21 juillet 2022

**Objet : LOTISSEMENT ROUGIE HENRI : INTEGRATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUN DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Mme la Maire informe l'assemblée que la commune possède un courrier de Mr Henri Rougié et des copropriétaires du lotissement ROUGIE demandant l'intégration de la voirie et des espaces communs du lotissement dans le domaine public de la commune.

Le lotissement étant totalement construit, il ne reste plus aucune parcelle à la vente. Un acte notarié de classement et un transfert de propriété doivent être autorisés à signer par la Maire pour accomplir les démarches nécessaires. Un accord amiable a été négocié entre la commune et le propriétaire pour un achat de 200 €, les frais d'acte restant à la charge du vendeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acquérir les parcelles de Mr ROUGIE Henri situées à Plieux section AA :
  - n° 0341 d'une superficie de 209 m<sup>2</sup>
  - n° 0367 d'une superficie de 686 m<sup>2</sup>
  - n° 0370 d'une superficie de 925 m<sup>2</sup>
- de donner un avis favorable au transfert de ces parcelles dans le domaine public de la commune en attendant de pouvoir être transféré dans le domaine public.
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

*Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.*



DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 05 juillet 2022**

**Membres en exercice : 15**

Date de la convocation : 30/06/2022

*L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 05 juillet 2022, dans la salle du conseil municipal de la commune.*

**Présents : 13**

**Représentés : 2**

**Votants : 15**

**Présents :** Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Amélie VERGNE, Joëlle SABATIE

**Représentés :** Sandie CASSAN par Jean-François GUERRAND, Nathalie BRUNET par Francis JAMMES

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 05 juillet 2022  
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 21 juillet 2022

**Objet : CESSION D'UN TERRAIN AVEC DECLASSEMENT AU LIEU-DIT PLANEZE**

Mme la Maire informe l'assemblée que Mr et Mme BAILLY, nouveaux propriétaires d'une maison à Planèze ont sollicité la commune concernant une petite parcelle communale enclavée dans leur propriété. Cette enclave correspond à une anomalie qu'il convient de régulariser et qui correspond à un ancien chemin communal qui n'existe plus depuis plusieurs années. Un bornage a été fait en présence du Conseil Départemental. Une évaluation a été donnée pour la somme de 50 €. Mme La Maire propose de céder ce terrain, les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- le déclassement de cette parcelle du domaine public,
- la vente de ce terrain nouvellement cadastré section D n°1292 pour une superficie de 67 m<sup>2</sup> à la somme de 50 € (cinquante Euros) à Mr et Mme BAILLY Pascal & Isabelle,
- souhaite que les frais de notaire et de bornage soient à la charge de l'acheteur Mr et Mme BAILLY Pascal & Isabelle,
- donne procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

*Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.*